



VILLE DU BOUSCAT

DES

DOSSIER N° 17 :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
– ACTIONS 2018 – REVERSEMENT DE
SUBVENTIONS CAF AUX
ASSOCIATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 Décembre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

V. B.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

DOSSIER N° 17 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTIONS 2018 – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS CAF AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont engagées contractuellement dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG) pour 4 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2015.

Ce contrat définit les interventions prioritaires du Bouscat dans les champs de la jeunesse, l'emploi et l'insertion, le logement et l'animation locale. Il permet à la ville de bénéficier, au-delà des projets relevant des dispositifs de droit commun de la CAF, tels que le contrat enfance jeunesse, les diverses prestations de service, de crédits spécifiques pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, co-financé par la ville et la CAF, est fixé contractuellement à 46 420 € maximum, financé à 50% par chaque partenaire.

Au titre de l'année 2018, le montant global des projets retenus s'élève à 32 569,50 €. L'aide apportée par la CAF sera donc de 16 284, 75 € selon le tableau des actions joint en annexe.

Dans ce cadre, divers projets sont portés par les associations locales, le Carrousel, Ricochet et l'Association des Familles du Bouscat. Une action a été portée par la coopérative d'activités et d'emplois Coop'Alpha. A ce titre, il convient de procéder au reversement de la part CAF à ces 4 structures. Ce montant correspondant à 50 % du montant total engagé pour la réalisation de ces projets, soit :

- pour l'association Le Carrousel : 5000 euros
- pour l'association Ricochet : 6800 euros
- pour l'association des familles du Bouscat : 2000 euros
- pour la coopérative d'activité et d'emploi Coop'Alpha : 1000 euros.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la CTG du Bouscat 2015-2018,

VU les actions validées par les comités de pilotage de la CTG des 7 juin, 11 octobre et 12 novembre 2018,

CONSIDERANT la prise en charge financière de la CAF telle que prévue dans la Convention Territoriale Globale du Bouscat 2015-2018,

CONSIDERANT le bilan des actions retenues et menées sur le territoire par les associations Le Carrousel, Ricochet et l'Association des Familles du Bouscat, et Coop'Alpha dans le cadre de ladite convention pour l'année 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le reversement de l'aide octroyée par la CAF au titre de la CTG, à chacune des structures suivantes :
- Le Carrousel : 5000 euros
- Ricochet : 6800 euros
- L'Association des Familles du Bouscat : 2000 euros
- la coopérative d'activités et d'emplois Coop' Alpha : 1000 euros

Article 2 : Inscrit les dépenses correspondantes au budget 2018 chapitre 65.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

